

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 50 11 11

FAX : 05 65 50 18 18

E-MAIL : figeac@socobois.net - www.socobois.net

14, BOULEVARD JUSKIEWENSKI - 46100 FIGEAC

1999 – 2019
à votre service
depuis 20 ans

Date de visite : 03/04/2019

Donneur d'Ordre

Mr et Mme PICOT Francis

Le Bourg

46320 ESPÉDAILLAC

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-64526-PICOT



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme PICOT Francis

Le Bourg

46320 ESPÉDAILLAC

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

Le Bourg

46320 ESPÉDAILLAC

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Mr et Mme PICOT Francis Type de bien : Maison d'habitation Adresse : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	<i>Réf. 19-64526-PICOT</i>

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante


PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison d'habitation**

Descriptif du bien : Maison type 5

Adresse : **Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : 5

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastrale : NC

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **Mr et Mme PICOT Francis**

Qualité :

Adresse : **Le Bourg
46320 ESPÉDAILLAC**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **LACAILLE Eric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : B2C-0362

Date d'obtention : 29/09/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2019

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Ext			
Extérieur Bâtiment	Couverture - Tuiles béton Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Crépi	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice	
RdC			
Entrée	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poteau d'entrée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Crémallière - Bois Peinture	Absence d'indice	
Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Placard	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Salon/Salle à manger	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cuisine	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice	
Poutre - Bois Brut		Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut		Absence d'indice	
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Chambre n°1	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice		
Grange	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles béton Brut	Absence d'indice	
Porcherie	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles béton Brut	Absence d'indice	
1er			
Mezzanine	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Jonc de mer Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Volets n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Balcon	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - parquet bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
WC	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - parquet bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : maison,..
Bûcher bois de chauffage en sol du jardin ou en appui sur le mur de la maison : le contrôle des interfaces sol-bûches et mur - bûches ne sera possible qu'après dépose totale du bûcher par le client . A la demande expresse du client, nous nous engageons à revenir sur le site pour une visite complémentaire dès lors que le client aura déplacé tout le bûcher (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 02/10/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 19-64526-PICOT T

Etabli le : 03/04/2019

Visite effectuée le : 03/04/2019

Durée de la visite : 1 h 15 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : LACAILLE Prénom : Eric

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire


Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	5	Porte :
Etage :		Propriété de :
Numéro de Lot :		Mr et Mme PICOT Francis
Référence Cadastre :	NC	Le Bourg
Date du Permis de Construire :	Avant 1947	46320 ESPÉDAILLAC
Adresse :	Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC	
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Mr et Mme PICOT Francis	Documents fournis :
Adresse :	Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC	Néant
Qualité :		Moyens mis à disposition :
		Néant
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	19-64526-PICOT A	Date d'émission du rapport :
Le repérage a été réalisé le :	03/04/2019	Accompagnateur :
Par :	LACAILLE Eric	Aucun
N° certificat de qualification :	17-979	Laboratoire d'Analyses :
Date d'obtention :	16/06/2017	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE		Adresse laboratoire :
		75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
		Numéro d'accréditation :
		1-5922
		Organisme d'assurance professionnelle :
		ALLIANZ
		Adresse assurance :
		5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :
		Contrat n° 55756556
		Date de validité :
		31/12/2019

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :	
	Établi le : 03/04/2019	
	Cabinet : SOCOBOIS	
	Nom du responsable : JOURDON Eric	
	Nom du diagnostiqueur : LACAILLE Eric	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	10
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

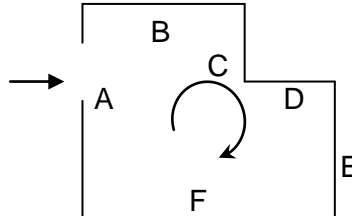
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RdC	OUI	
2	Placard	RdC	OUI	
3	Salle de bains n°1	RdC	OUI	
4	Salon/Salle à manger	RdC	OUI	
5	Cuisine	RdC	OUI	
6	Chambre n°1	RdC	OUI	
7	Mezzanine	1er	OUI	
8	Balcon	1er	OUI	
9	Salle d'eau	1er	OUI	
10	Chambre n°2	1er	OUI	
11	WC	1er	OUI	
12	Salle de bains n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	Extérieur Bâtiment	Ext	OUI	
15	Grange	RdC	OUI	
16	Porcherie	RdC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RdC	Mur	A, D, E	Pierres - Brut
			Mur	B, C, F	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Main-courante	D	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	D	Bois - Peinture
			Ensemble des contre-marches	D	Bois - Peinture
			Ensemble des marches	D	Bois - Peinture
			Limon	D	Bois - Peinture
			Poteau d'entrée	D	Bois - Peinture
Crémallière	D	Bois - Peinture			
Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
2	Placard	RdC	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
3	Salle de bains n°1	RdC	Mur	A, B	Placoplâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
4	Salon/Salle à manger	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Crémaillère	D	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	D	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contremarches	D	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	D	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Limon	D	Bois - Peinture
Escalier n°1 - Main-courante	D	Bois - Peinture			
Escalier n°1 - Poteau de départ	D	Bois - Peinture			
5	Cuisine	RdC	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	RdC	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
7	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	Jonc de mer - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	A	Plâtre - Peinture
			Volets n°1 - Volets	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
8	Balcon	1er	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Garde-corps	Toutes zones	Métal - Peinture
9	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
10	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
Plancher	Sol	parquet - bois			
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
11	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
12	Salle de bains n°2	1er	Mur	A, B, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
13	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, D	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Mur	C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	parquet - bois
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
14	Extérieur Bâtiment	Ext	Couverture	Toiture	Tuiles béton - Brut
			Murs	Mur	Pierres - Crépi
			Conduit de fluide	Toutes zones	Métal - Peinture
15	Grange	RdC	Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher	Sol	Terre
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Couverture	Toiture	Tuiles béton - Brut
16	Porcherie	RdC	Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher	Sol	Terre
			Couverture	Toiture	Tuiles béton - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	

	AC2 Action corrective de second niveau
--	---

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-64526-PICOT		
N° planche :	1/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC	
Bâtiment – Niveau :		Croquis RDC	

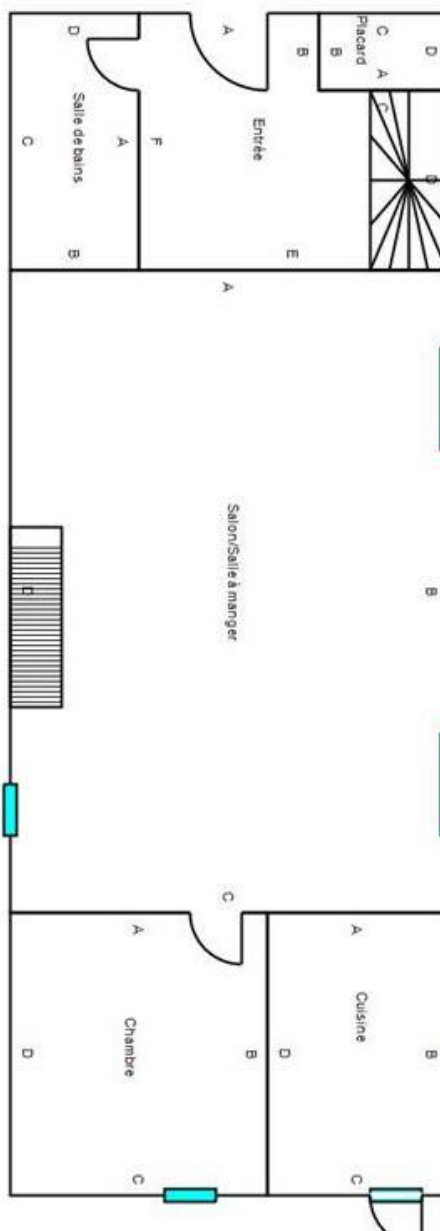


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC
N° dossier : 19-64526-PICOT			
N° planche : 2/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : Croquis R+1	

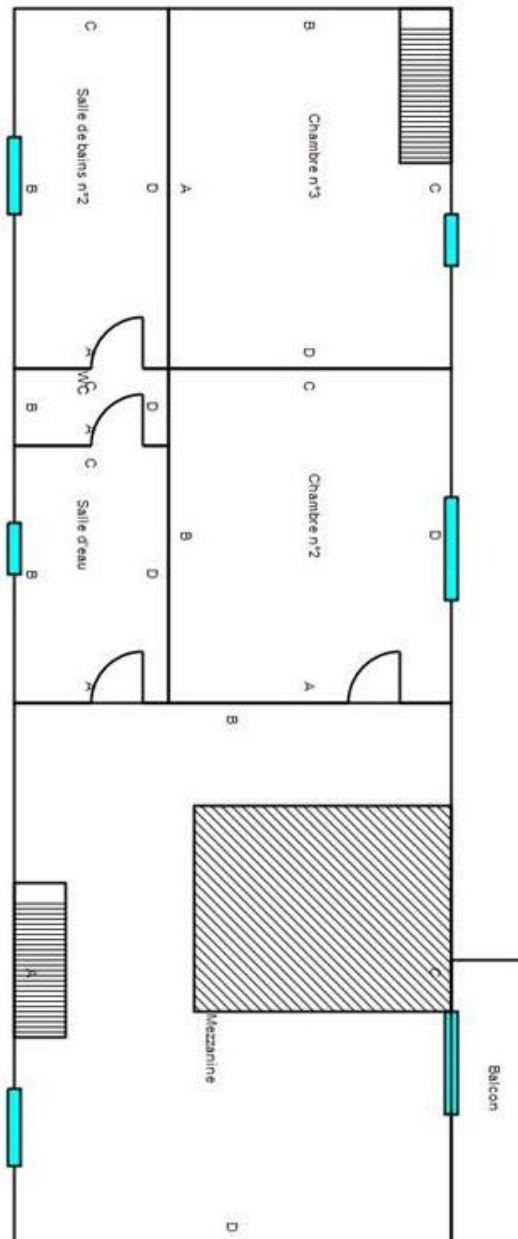
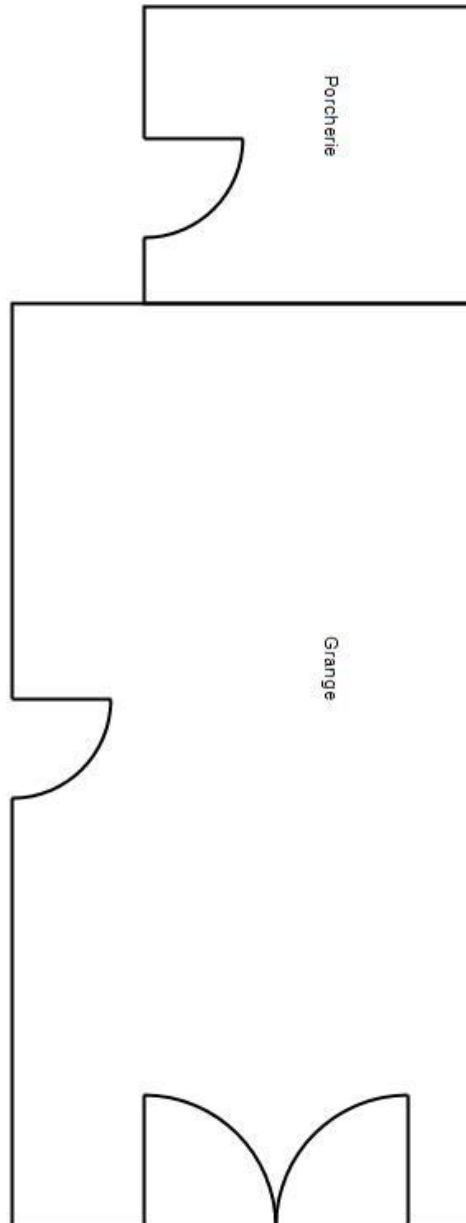



PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC
N° dossier :	19-64526-PICOT		
N° planche :	3/3	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
			Bâtiment – Niveau : Croquis RDC Dépendances



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP											
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.											
B OBJET DU CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives				<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente							
<input type="checkbox"/> Occupées				<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location							
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				Nombre d'enfants de moins de 6 ans :							
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble				<input type="checkbox"/> Avant travaux							
C ADRESSE DU BIEN						D PROPRIÉTAIRE					
Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC						Nom : Mr et Mme PICOT Francis Adresse : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION											
Nom : Mr et Mme PICOT Francis						Adresse : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC					
Qualité :											
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X											
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis						Nature du radionucléide : CA 109					
Modèle de l'appareil : Fen X						Date du dernier chargement de la source : 26/03/2018					
N° de série : 2-0209						Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT											
N° Constat : 19-64526-PICOT P						Date du rapport : 03/04/2019					
Date du constat : 03/04/2019						Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION											
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
194	91	46,91 %	103	53,09 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I AUTEUR DU CONSTAT											
Signature				Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : LACAILLE Eric Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556							
											

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	19
ANNEXES	20
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	21

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : LACAILLE Eric	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG, Numéro de Certification de qualification : B2C-0362 Date d'obtention : 29/09/2017
--	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	03/04/2019	1
En fin du CREP	208	03/04/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 2	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RdC
2	Placard	RdC
3	Salle de bains n°1	RdC
4	Salon/Salle à manger	RdC
5	Cuisine	RdC
6	Chambre n°1	RdC
7	Mezzanine	1er
8	Balcon	1er
9	Salle d'eau	1er
10	Chambre n°2	1er
11	WC	1er
12	Salle de bains n°2	1er
13	Chambre n°3	1er
14	Extérieur Bâtiment	Ext
15	Grange	RdC
16	Porcherie	RdC

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²</p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

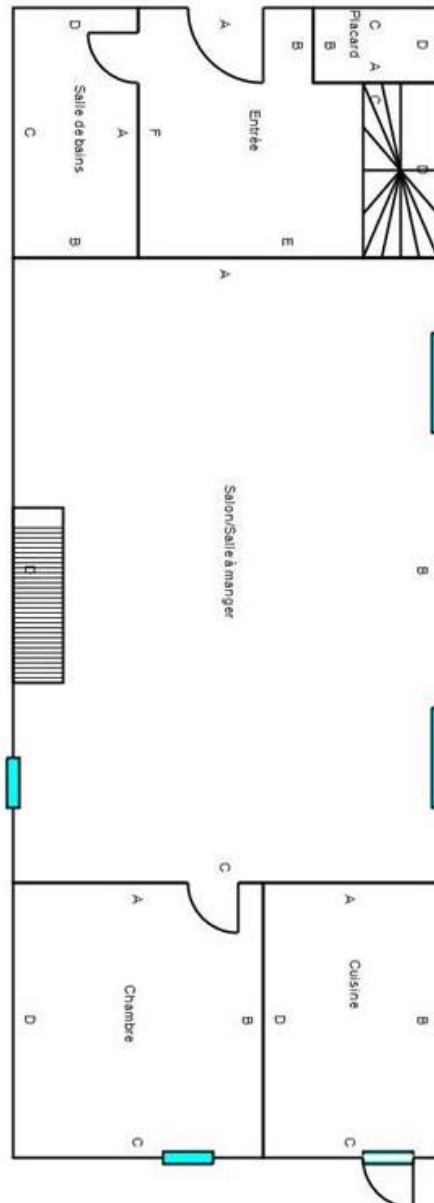
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

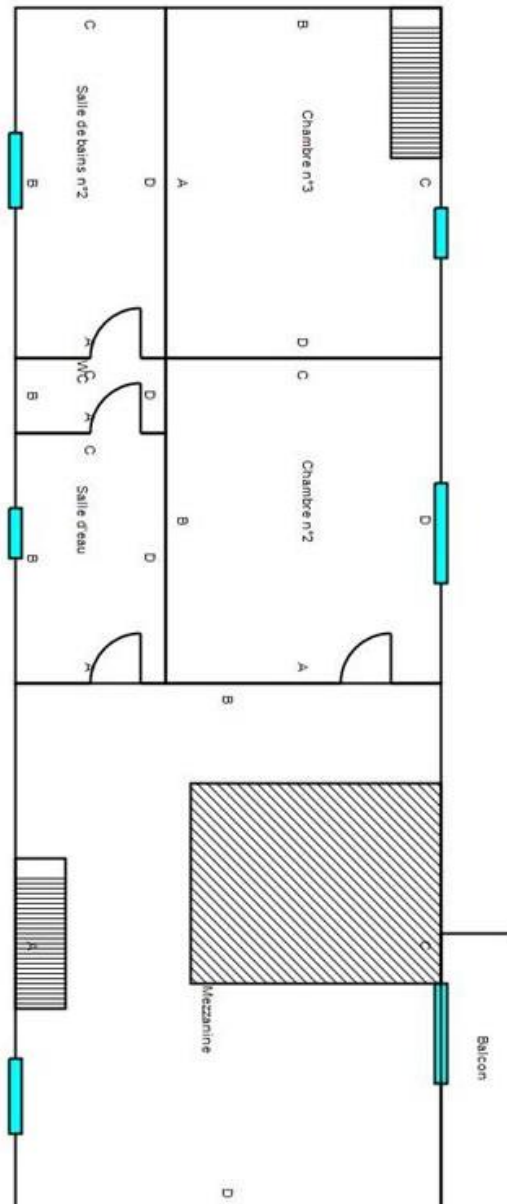
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

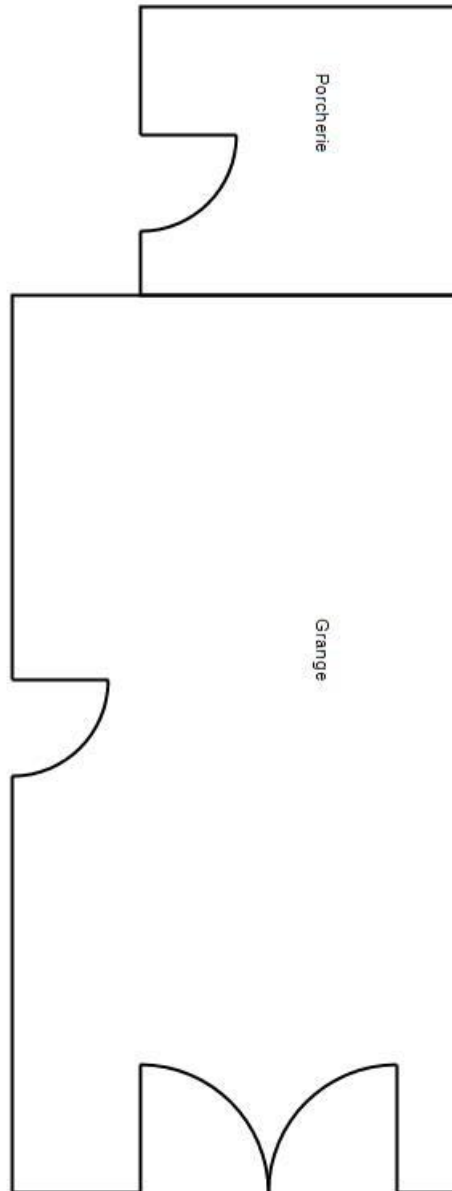
Croquis RDC



Croquis R+1



Croquis RDC Dépendances



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Extérieur Bâtiment (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	Mur	Murs	Pierres	Crépi	C			0,1	0	
3					MD			0,2		
	Toiture	Couverture	Tuiles béton	Brut						Absence de revêtement
4	Toutes zones	Conduit de fluide	Métal	Peinture	C			0,4	0	
5					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Entrée (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7					MD			0,2		
8	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
9						MD				
10	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
11						MD				
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
13					MD			0,3		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
15					MD			0,2		
16	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
17						MD				
18	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
19						MD				
20	D	Crémallière	Bois	Peinture	C			0,1	0	
21					MD			0,5		
22	D	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,2	0	
23					MD			0,2		
24	D	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C			0,4	0	
25					MD			0,2		
26	D	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C			0,2	0	
27					MD			0,3		
28	D	Limon	Bois	Peinture	C			0,4	0	
29					MD			0,3		

30	D	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,1	0		
31					MD			0,2			
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
33					MD			0,4			
34	D	Poteau d'entrée	Bois	Peinture	C			0,2	0		
35					MD			0,2			
	E	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
36	F	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
37						MD			0,2		
38	F	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
39						MD			0,2		
40	F	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
41						MD			0,2		
42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
43					MD			0,2			
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				28	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Placard (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
44	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
45						MD			0,2		
46	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
47						MD			0,2		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
48	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
49					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
50	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
51					MD			0,2			
52	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
53					MD			0,2			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
55					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon/Salle à manger (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
57					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
58	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
59					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
60	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C			0,5	0	
61					MD			0,2		
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
63					MD			0,2		
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
65					MD			0,2		
66	C	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
67					MD			0,3		
68	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
69					MD			0,5		
70	D	Escalier n°1 Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,1	0	
71					MD			0,4		

72	D	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C		0,2	0		
73						MD		0,3			
74	D	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C		0,3	0		
75						MD		0,2			
76	D	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,2	0		
77						MD		0,2			
78	D	Escalier n°1	Limon	Bois	Peinture	C		0,2	0		
79						MD		0,3			
80	D	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,3	0		
81						MD		0,2			
82	D	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Peinture	C		0,2	0		
83						MD		0,2			
84	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
85						MD		0,2			
86	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
87						MD		0,2			
88	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
89						MD		0,2			
90	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
91						MD		0,2			
92	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
93						MD		0,3			
94	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
95						MD		0,2			
	Plafond	Poutre		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				27	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
96	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
97						MD		0,2		
98	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
99						MD		0,2		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
100	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
101						MD		0,4		
	Plafond	Poutre		Bois	Brut					Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	9	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Chambre n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
102	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
103						MD			0,2		
104	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
105						MD			0,2		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
106	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
107						MD			0,2		
108	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
109						MD			0,2		
110	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
111						MD			0,2		
112	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
113						MD			0,4		
114	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,4	0	
115						MD			0,2		
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
116	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
117						MD			0,2		
	Plafond	Poutre		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :		0	%		0,00 %	

Local : Grange (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
118	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
119						MD			0,2		
120	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
121						MD			0,2		
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
122	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
123						MD			0,2		

124	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
125						MD		0,1			
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
126	Plafond	Charpente		Bois	Tuiles	C		0,2	0		
127						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Terre						Absence de revêtement	
	Toiture	Couverture		Tuiles béton	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						11	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Porcherie (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
128	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
129						MD		0,1			
130	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
131						MD		0,2			
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
132	Plafond	Charpente		Bois	Tuiles	C		0,2	0		
133						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Terre						Absence de revêtement	
	Toiture	Couverture		Tuiles béton	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Mezzanine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
135						MD		0,2		
136	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
137						MD		0,2		
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	A	Volets n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
138	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0	

139			intérieur			MD			0,2			
140	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
141						MD			0,2			
142	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
143						MD			0,1			
144	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
145						MD			0,5			
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
146	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
147						MD			0,4			
	Plafond	Poutre		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Jonc de mer	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				18	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Balcon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement		
148	Toutes zones	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0			
149					MD			0,2				
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949		
150	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
151						MD					0,2	
152	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0			
153						MD					0,5	
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949		
154	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,1	0			
155						MD					0,2	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
156	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
157						MD		0,5			
158	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
159						MD		0,2			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
160	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
161						MD		0,2			
162	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
163						MD		0,4			
164	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
165						MD		0,2			
166	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
167						MD		0,2			
168	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
169						MD		0,4			
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
170	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
171					MD		0,5				
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
172	Sol	Plancher	parquet	bois	C			0,2	0		
173					MD		0,2				
	Toutes zones	Pliinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
174	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
175						MD		0,5		
176	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
177						MD		0,3		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
178	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
179						MD		0,2		

180	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
181						MD		0,1			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
182	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
183						MD		0,4			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
184	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
185						MD		0,2			
186	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
187						MD		0,5			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
188	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
189						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					8	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
190	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
191						MD		0,2		
192	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
193						MD		0,2		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
194	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
195						MD		0,2		
196	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
197						MD		0,2		
198	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
199						MD		0,2		
200	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
201						MD		0,2		
202	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	

203					MD			0,2			
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
204	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
205					MD			0,5			
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
206	Sol	Plancher	parquet	bois	C			0,2	0		
207					MD			0,4			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB**ATTESTATION DE FORMATION
DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION
selon l'arrêté du 6 décembre 2013**

Délivrée à :

Mr Eric JOURDONPour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque module (note finale : **17.11**).**Module Renouvellement : Niveau 1 – SECTEUR INDUSTRIE**

Lieu : place de Maindigour 23000 GUERET
Période : du mardi 6 au mercredi 7 février 2018
Durée de la formation : 14h incluant les modules théorique et appliqué,
et les évaluations (QCM, contrôle continu, oral)
Formateur : Pierre MUGLIONI

Contrôle des connaissances effectué avec le questionnaire intitulé « **QCM RENOUELEMENT 5** » le mardi 6 février 2018.

Contrôle en continu, le mercredi 7 février 2018.

Oral, le mercredi 7 février 2018.

Cette attestation est valable 5 ans à compter de la date d'expiration du certificat de formation de PCR antérieur : **16/04/2018** soit jusqu'au **16/04/2023** et dans le niveau et le secteur choisis.GLOBAL CERTIFICATION – N° de certification : **OF-PCR/4** – Date d'expiration de la certification : **22/12/2019**

Fait à NANTES, le mercredi 14 février 2018

Pierre MUGLIONI
Formateur

A.C.E-RX ✉ 15 Ter, boulevard Jean Moulin 44100 NANTES ☎ 09 75 91 19 60 📠 02 40 36 20 53 📧 secretaire@ace-rx.fr

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

- | | |
|--|---|
| • Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison d'habitation |
| Département : LOT | Date de construction : Avant 1947 |
| Commune : ESPÉDAILLAC (46320) | Année de l'installation : > à 15ans |
| Adresse : Le Bourg | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Réf. Cadastre : NC | Rapport n° : 19-64526-PICOT ELEC |
| • Désignation et situation du lot de (co)propriété : | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : PICOT Francis
- Tél. : / 05.65.40.51.94 Email : marielaure.olhasque@sfr.fr
- Adresse : Le Bourg 46320 ESPÉDAILLAC
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
- Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : LACAILLE Prénom : Eric
- Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
- Adresse : 14, boulevard Juskiewenski
46100 Figeac
- N° Siret : 42398888000021
- Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG , le 29/09/2017 , jusqu'au 05/07/2020 / N° de certification : B2C-0362

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.	
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine...

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET*Dates de visite et d'établissement de l'état :***Visite effectuée le 03/04/2019**

Date de fin de validité : 02/04/2022

Etat rédigé à : Figeac

Le : 03/04/2019

Nom : LACAILLE Prénom : Eric



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.7.3 a)**Description :

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

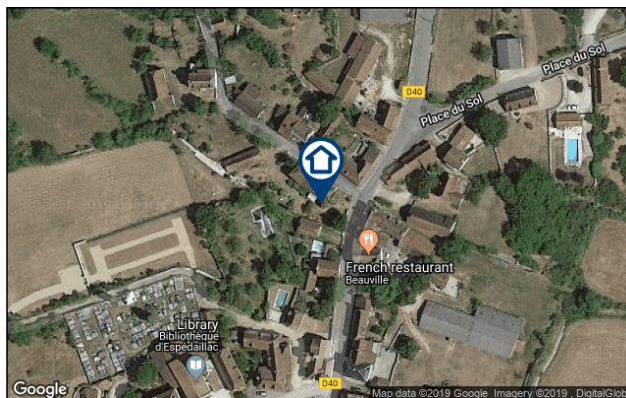
Référence : 19-64526-PICOT
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 3 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Le Bourg
46320 Espédaillac

Vendeur
PICOT Francis



SYNTHESE

**A ce jour, la commune d'Espédaillac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/04/2019

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Espédailiac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Espédailiac

Adresse de l'immeuble :
Le Bourg
46320 Espédailiac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

PICOT Francis

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 03/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I, II et IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Commune	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement.				Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement.	
		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique	PPR minier	Zone de sismicité 2,3,4 ou 5	Arrêtés de catastrophes naturelles
46001	Albas		I	non	non	non	oui
46002	Albiac			non	non	non	oui
46003	Alvignac			non	non	non	oui
46004	Anglars			non	non	non	oui
46005	Anglars-Juillac		I	non	non	non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	non	non	oui
46007	Arcambal		I	non	non	non	oui
46008	Arques (Les)			non	non	non	oui
46009	Assier			non	non	non	oui
46010	Aujols			non	non	non	oui
46011	Autoire	MVT		non	non	non	oui
46012	Ayrac			non	non	non	oui
46013	Bach			non	non	non	oui
46014	Bagat-en-Quercy			non	non	non	oui
46015	Bagnac-sur-Cellé			non	non	non	oui
46016	Baldou			non	non	non	oui
46017	Bannes			non	non	non	oui
46018	Basit (Le)			non	non	non	oui
46020	Beauregard			non	non	non	oui
46021	Bécluer			non	non	non	oui
46022	Bélaye			non	non	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	non	non	oui
46024	Belmont-Bertheoux	MVT		non	non	non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	non	non	oui

Page 1 sur 10

46062	Castelfranc		I	non	non	non	oui
46063	Castelnau-Montriatier			non	non	non	oui
46064	Catus		I	non	non	non	oui
46065	Cavagnac		I	non	non	non	oui
46066	Cazals			non	non	non	oui
46067	Cazillac		I	non	non	non	oui
46068	Cénévrières		I	non	non	non	oui
46069	Cézac			non	non	non	oui
46070	Cieurac			non	non	non	oui
46138	Cœur-de-Causse		I	non	non	non	oui
46072	Concorès		I	non	non	non	oui
46073	Concorès			non	non	non	oui
46074	Condat		I	non	non	non	oui
46075	Corn			non	non	non	oui
46076	Cornac		I	non	non	non	oui
46077	Cours			non	non	non	oui
46078	Coutzou			non	non	non	oui
46079	Cras			non	non	non	oui
46080	Crayssac			non	non	non	oui
46081	Crérols		I	non	non	non	oui
46082	Cremps			non	non	non	oui
46084	Crozes		I	non	non	non	oui
46085	Cruzac			non	non	non	oui
46086	Cuzance			non	non	non	oui
46087	Dégnac		I	non	non	non	oui
46088	Douelle			non	non	non	oui
46089	Duravel		I	non	non	non	oui
46090	Durbans			non	non	non	oui
46091	Escamps			non	non	non	oui
46092	Esclauzels			non	non	non	oui
46093	Espagnac-Sainte-Eulalie		I	non	non	non	oui
46094	Espédaillac			non	non	non	oui
46095	Espère			non	non	non	oui
46096	Espeyroux			non	non	non	oui

Page 3 sur 10

46027	Bergantny			non	non	non	oui
46028	Bessonnières			non	non	non	oui
46028	Bétaille		I	non	non	non	oui
46029	Blars-sur-Cère			non	non	non	oui
46030	Blo			non	non	non	oui
46031	Blars			non	non	non	oui
46032	Boisnières		I	non	non	non	oui
46033	Boulyé (Le)			non	non	non	oui
46034	Bourg (Le)			non	non	non	oui
46035	Boussac		I	non	non	non	oui
46036	Bouysson (Le)			non	non	non	oui
46037	Bouziès		I	non	non	non	oui
46038	Brenouzet			non	non	non	oui
46039	Brenouzet		I	non	non	non	oui
46040	Cabrerets		I	non	non	non	oui
46041	Cadrieu			non	non	non	oui
46042	Cahors		I	non	non	non	oui
46043	Cahus			non	non	non	oui
46044	Caillac			non	non	non	oui
46045	Caljac		I	non	non	non	oui
46046	Calamane			non	non	non	oui
46047	Caless			non	non	non	oui
46049	Calvignac		I	non	non	non	oui
46050	Cambayrac			non	non	non	oui
46051	Cambes			non	non	non	oui
46052	Cambouillet		I	non	non	non	oui
46053	Camburat			non	non	non	oui
46054	Caniac-du-Causse			non	non	non	oui
46055	Capdenac		I	non	non	non	oui
46056	Carayac			non	non	non	oui
46057	Cardillac			non	non	non	oui
46058	Carennac			non	non	non	oui
46059	Carluet	MVT	I	non	non	non	oui
46060	Carnac-Rouffiac			non	non	non	oui
46061	Cassagnac			non	non	non	oui

Page 2 sur 10

46097	Estal			non	non	non	oui
46098	Fajoles			non	non	non	oui
46099	Fargues			non	non	non	oui
46100	Faycelles		I	non	non	non	oui
46101	Felzins			non	non	non	oui
46102	Figeac		I	non	non	non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	non	non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	non	non	oui
46106	Floirac		I	non	non	non	oui
46107	Floressas			non	non	non	oui
46108	Fons			non	non	non	oui
46109	Fontanes			non	non	non	oui
46111	Fournagac			non	non	non	oui
46112	Francoules			non	non	non	oui
46113	Francoules		I	non	non	non	oui
46114	Frayssinet			non	non	non	oui
46115	Frayssinet-le-Célat			non	non	non	oui
46116	Frayssinhes		I	non	non	non	oui
46117	Frontenas			non	non	non	oui
46118	Gagnac-sur-Cère		I	non	non	non	oui
46119	Gignac			non	non	non	oui
46120	Gigouzac		I	non	non	non	oui
46121	Gindou			non	non	non	oui
46122	Ginouillac			non	non	non	oui
46123	Ginrac	MVT	I	non	non	non	oui
46124	Glanes			non	non	non	oui
46125	Glanes			non	non	non	oui
46126	Gorens			non	non	non	oui
46127	Gourdon			non	non	non	oui
46128	Gourdon		I	non	non	non	oui
46129	Gréalou			non	non	non	oui
46130	Grézels			non	non	non	oui
46131	Grézels		I	non	non	non	oui
46132	Issendouls			non	non	non	oui
46133	Issepts			non	non	non	oui

Page 4 sur 10

46276	Saint-Matré						non	non	oui
46279	Saint-Maurice-en-Quercy						non	non	oui
46280	Saint-Méard						non	non	oui
46281	Saint-Méard-de-Fresque		I		MVT		non	non	oui
46282	Saint-Méard-Nicourby		I				non	non	oui
46283	Saint-Michel-de-Bannières		I				non	non	oui
46284	Saint-Michel-Loubéjou		I		MVT		non	non	oui
46285	Saint-Pantaléon		I				non	non	oui
46103	Saint-Paul-Faougnac		I				non	non	oui
46286	Saint-Paul-de-Vern		I				non	non	oui
46288	Saint-Pereux		I				non	non	oui
46340	Saint-Pierre-Lafaille		I				non	non	oui
46289	Saint-Pierre-Toirac		I				non	non	oui
46290	Saint-Projet		I				non	non	oui
46292	Saint-Simon		I				non	non	oui
46293	Saint-Sozy		I				non	non	oui
46294	Saint-Stuffice		I				non	non	oui
46285	Saint-Vincent-du-Pendit		I				non	non	oui
46286	Saint-Vincent-Rive-d'Oit		I				non	non	oui
46287	Salviac		I				non	non	oui
46288	Sarrazac		I				non	non	oui
46289	Sauliac-sur-Cellé		I				non	non	oui
46300	Saux		I				non	non	oui
46301	Sauzet		I				non	non	oui
46302	Sénéillac-Latrouquière		I				non	non	oui
46303	Sénéillac-Lauzès		I				non	non	oui
46304	Séniergues		I				non	non	oui
46305	Sérignac		I				non	non	oui
46306	Sonac		I				non	non	oui
46307	Soturac		I				non	non	oui
46308	Soucirac		I				non	non	oui
46309	Souillac		I				non	non	oui
46310	Soulomès		I				non	non	oui
46311	Sousceyrac-en-Quercy		I				non	non	oui
46312	Strenguets		I				non	non	oui

46313	Tauriac						non	non	oui
46314	Terron		I				non	non	oui
46315	Teyssieu		I				non	non	oui
46316	Theyrac		I				non	non	oui
46317	Thégra		I				non	non	oui
46318	Thémines		I				non	non	oui
46319	Théminettes		I				non	non	oui
46320	Tour-de-Faure		I				non	non	oui
46321	Touzac		I				non	non	oui
46322	Trespoux-Rassails		I				non	non	oui
46323	Ussel		I				non	non	oui
46324	Uzech		I				non	non	oui
46327	Valrouffé		I				non	non	oui
46328	Varaire		I				non	non	oui
46329	Vayrès		I				non	non	oui
46330	Vayrac		I				non	non	oui
46331	Vers		I				non	non	oui
46332	Viazac		I				non	non	oui
46333	Vidallac		I				non	non	oui
46334	Vigan (L)		I				non	non	oui
46335	Villesèque		I				non	non	oui
46336	Vire-sur-Lot		I				non	non	oui

Légende :

- I Inondation
- MVT Mouvements de terrain

Yu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DC2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

La Préfète,

 Catherine FERRIER

ANNEXES**ATTESTATION DE COMPETENCE****socobois**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014



ATTESTATION D'ASSURANCE 2019



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11018
50009 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C - 0362

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Eric LACAÏLLE
Dans les domaines suivants :

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	
Obtenu le : 06/07/2015	Valable jusqu'au : 05/07/2020*
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 07/08/2015	Valable jusqu'au : 06/08/2020*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 06/07/2015	Valable jusqu'au : 05/07/2020*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 06/07/2015	Valable jusqu'au : 05/07/2020*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 06/07/2015	Valable jusqu'au : 05/07/2020*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	

Fait à STRASBOURG, le 28 septembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

ATTESTATION DE CERTIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LACAILLE Eric
sous le numéro 17-979

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 16/06/2017

Validité : 15/06/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Amiante avec mention

Prise d'effet : 16/06/2017

Validité : 15/06/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Accréditation
n°14-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014